PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
27 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc

Absent :,
Excusé :, MOBARAK Abdelkarim, PLANQUE Christelle
Procuration : MOBARAK Abdelkarim à JOLY Fréderic, PLANQUE Christelle à BOÉ Jean-Marie

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Vu le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
Adopte le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 à l'unanimité

Délibération N° 03-2023 vote du compte de gestion 2022

Monsieur BOÉ Jean-Marie expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur GRANSARD Michel à la clôture de l'exercice.
Monsieur BOÉ Jean-Marie le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par
13 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération N° 04-2023 vote du compte administratif 2022

Investissement		
Dépenses	Prévu	306 410,00 €
	Réalisé	39 574,34 €
	Reste à réaliser	266 970,00 €
Recettes	Prévu	306 410,00 €
	Réalisé	59 734,16 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	728 484,00 €
	Réalisé	471 957,24 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	728 484,00 €
	Réalisé	785 271,64 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		20 159,82 €
Fonctionnement		313 314,40 €
Résultat global		333 474,22 €

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
27 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par
10 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Vote le compte administratif 2022 ci-dessus

Délibération N° 05-2023 Affectation de résultat 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOÉ Jean-Marie après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	55 671,82 €
Un excédent reporté de	257 642,58 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	313 314,40 €
Un excédent d'investissement de	20 159,82 €
Un déficit des restes à réaliser de	266 970,00 €
Soit un besoin de financement de	246 810,18 €
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCÉDENT	313 314,40 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	246 810,18 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	66 504,22 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	20 159,82 €

Délibération N° 06-2023 Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.
Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).
Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.
*Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût **HT** des dépenses engagées.*
L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

PROJETS POUR 2023 – Question posée par Luc WINDELS. Le Maire expose les différents projets envisagés pour l'année 2023, à savoir :

- Poursuite du projet giratoire
- Suivi de demandes de modification simplifiée du PLUI,
- Réhabilitation de la place Papon Lagrave et des trottoirs.
- Poursuite du projet d'OAP concernant le lotissement,
- Création d'un plateau multisports. (Dossier DETR fait),
- Rénovation énergétique de la Mairie (Dossier DETR fait),
- Reprise des études ADAP pour la Mairie,
- Travaux de restauration de la rue de la Câle et de l'impasse de la Tannerie,
- Remise en état de la rue de la Bastide Saint Damien,
- Achats fonciers éventuels. Terrain Bareï et Communauté des communes.

La question du financement du giratoire est posée par Luc WINDELS. Réponse de M. le Maire : Après sollicitation des entreprises intéressées par l'implantation du giratoire, un emprunt sera contracté par la commune pour financer le solde impossible à chiffrer ce jour.

Travaux de restauration des logements communaux : Messieurs Joly et Windels demandent où en sont les travaux d'entretien des logements communaux. Monsieur le Maire précise qu'un logement vient de faire l'objet d'un rafraîchissement suite à sa libération. Il est de nouveau occupé. Deux logements méritent de plus gros travaux. L'un d'eux va être libéré et des travaux sont prévus pour le rendre plus confortable. Il s'agit du logement au-dessus de l'école.

Le TE.47 propose des services aux collectivités. Monsieur JOLY souhaite un rapprochement avec ce prestataire pour être mieux informé des possibilités offertes. Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà bénéficié d'aides du TE.47, exemple : pour le passage en LED de l'éclairage public, pour l'étude des marchés à un tarif préférentiel aux collectivités et que nous lui avons confié des compétences techniques que les communes ne sont pas en mesure d'assurer. Toutes les propositions du TE.47 sont entendues lors des réunions et étudiées à réception des documents en Mairie.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
27 mars 2023

Opération façades : Monsieur WINDELS souhaite que les montants des subventions accordées pour les ravalements de façades soient revus à la hausse pour être plus attractifs. Cette proposition sera discutée lors de l'établissement du budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06
Conseil Municipal du 27 mars 2023 – Délibérations n° 03-2023 au 06-2023

Le secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT

Le Maire, Jean-Marie BOÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE GRANGES SUR LOT
N°3-23

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept mars à vingt heure le Conseil Municipal de la commune de Granges sur lot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence du Maire BOÉ Jean-Marie

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	11	13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc

Procuration(s) :
MOBARAK Abdelkarim à JOLY Frédéric, PLANQUE Christelle à BOÉ Jean-Marie

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
22 mars 2023

Etai(en)t excusé(s) :
MOBARAK Abdelkarim, PLANQUE Christelle

Date d'affichage
30 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

30 mars 2023

et publication du

30 mars 2023

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** MILLIOT Jean-Luc

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur BOÉ Jean-Marie expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur GRANSART Michel à la clôture de l'exercice.

Monsieur BOÉ Jean-Marie le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis A l'approbation en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal,
Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à GRANGES SUR LOT,
Le Mairie BOÉ Jean-Marie

Le secrétaire de séance
M. Jean-Luc Milliot

MAIRIE de GRANGES-SUR-LOT 47 (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
~~REPUBLIQUE FRANCAISE~~
047-214701112-20230327-032023-DE
Reçu le 29/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE GRANGES SUR LOT
N°3-23

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept mars à vingt heure le Conseil Municipal de la commune de Granges sur lot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence du Maire BOÉ Jean-Marie

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	11	13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc

Procuration(s) :
MOBARAK Abdelkarim à JOLY Frédéric, PLANQUE Christelle à BOÉ Jean-Marie

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :
MOBARAK Abdelkarim, PLANQUE Christelle

Date de la convocation
22 mars 2023

Date d'affichage
30 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

30 mars 2023

et publication du

30 mars 2023

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** MILLIOT Jean-Luc

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur BOÉ Jean-Marie expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur GRANSART Michel à la clôture de l'exercice.

Monsieur BOÉ Jean-Marie le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis A l'approbation en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal,
Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à GRANGES SUR LOT,
Le Mairie BOÉ Jean-Marie

Le secrétaire de séance
M. Jean-Luc Milliot

MAIRIE de GRANGES-SUR-LOT (Lot-et-Garonne)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE GRANGES SUR LOT
N°4-23

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept mars à vingt heure le Conseil Municipal de la commune de Granges sur lot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence du Maire BOÉ Jean-Marie

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	11	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOTJean-Luc, PÉROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc

Procuration(s) :
MOBARAK Abdelkarim à JOLY Frédéric, PLANQUE Christelle à BOÉ Jean-Marie,

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
22 mars 2023

Etai(en)t excusé(s) :
MOBARAK Abdelkarim, PLANQUE Christelle

Date d'affichage
30 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

30 mars 2023

et publication du

30 mars 2023

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** MILLIOT Jean-Luc

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	**306 410,00**
	Réalisé :	**39 574,34**
	Reste à réaliser :	**266 970,00**
Recettes	Prévu :	**306 410,00**
	Réalisé :	**59 734,16**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	**728 484,00**
	Réalisé :	**471 957,24**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**728 484,00**
	Réalisé :	**785 271,64**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**20 159,82**
Fonctionnement :	**313 314,40**
Résultat global :	**333 474,22**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Mairie s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à GRANGES SUR LOT,
Le Mairie BOÉ Jean-Marie

Le secrétaire de séance
M. Jean-Luc Milliot

MAIRIE de GRANGES-SUR-LOT 47 (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
~~REPUBLIQUE FRANCAISE~~
047-214701112-20230327-042023-BF
Reçu le 29/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE GRANGES SUR LOT
N°4-23

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept mars à vingt heure le Conseil Municipal de la commune de Granges sur lot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence du Maire BOÉ Jean-Marie

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	11	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOTJean-Luc, PÉROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc

Procuration(s) :
MOBARAK Abdelkarim à JOLY Frédéric, PLANQUE Christelle à BOÉ Jean-Marie,

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
22 mars 2023

Etai(en)t excusé(s) :
MOBARAK Abdelkarim, PLANQUE Christelle

Date d'affichage
30 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

30 mars 2023

et publication du

30 mars 2023

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** MILLIOT Jean-Luc

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	**306 410,00**
	Réalisé :	**39 574,34**
	Reste à réaliser :	**266 970,00**
Recettes	Prévu :	**306 410,00**
	Réalisé :	**59 734,16**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	**728 484,00**
	Réalisé :	**471 957,24**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**728 484,00**
	Réalisé :	**785 271,64**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**20 159,82**
Fonctionnement :	**313 314,40**
Résultat global :	**333 474,22**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Mairie s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à GRANGES SUR LOT,
Le Mairie BOÉ Jean-Marie

Le secrétaire de séance
M. Jean-Luc Milliot

MAIRIE de GRANGES-SUR-LOT 47 (Lot-et-Garonne)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE GRANGES SUR LOT
N°5-23

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept mars à vingt heure le Conseil Municipal de la Commune de GRANGES SUR LOT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOÉ Jean-Marie, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	11	13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc

Procuration(s) :
MOBARAK Karim à JOLY Frédéric, PLANQUE Christelle à BOÉ Jean-Marie,

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :
MOBARAK Karim, PLANQUE Christelle

Date de la convocation
22 mars 2023

Date d'affichage
30 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

30 mars 2023

et publication du

30 mars 2023

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** MILLIOT Jean-Luc

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOÉ Jean-Marie, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 27/03/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**55 671,82**
- un excédent reporté de :	**257 642,58**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**313 314,40**
- un excédent d'investissement de :	**20 159,82**
- un déficit des restes à réaliser de :	**266 970,00**
Soit un besoin de financement de :	**246 810,18**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	**313 314,40**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**246 810,18**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**66 504,22**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**20 159,82**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à GRANGES SUR LOT, Le 27/03/2023
Le Maire BOÉ Jean-Marie

Le Secrétaire de séance
M. Jean-Luc Milliot

MAIRIE de GRANGES-SUR-LOT 47 (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
~~REPUBLIQUE FRANCAISE~~
047-214701112-20230327-052023-DE
Reçu le 29/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE GRANGES SUR LOT
N°5-23

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept mars à vingt heure le Conseil Municipal de la Commune de GRANGES SUR LOT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOÉ Jean-Marie, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	11	13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc

Procuration(s) :
MOBARAK Karim à JOLY Frédéric, PLANQUE Christelle à BOÉ Jean-Marie,

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
22 mars 2023

Etai(en)t excusé(s) :
MOBARAK Karim, PLANQUE Christelle

Date d'affichage
30 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

30 mars 2023

et publication du

30 mars 2023

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** MILLIOT Jean-Luc

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOÉ Jean-Marie, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 27/03/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**55 671,82**
- un excédent reporté de :	**257 642,58**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**313 314,40**
- un excédent d'investissement de :	**20 159,82**
- un déficit des restes à réaliser de :	**266 970,00**
Soit un besoin de financement de :	**246 810,18**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	**313 314,40**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**246 810,18**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**66 504,22**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**20 159,82**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
M. Jean-Luc Milliot

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à GRANGES SUR LOT, Le 27/03/2023
Le Maire BOÉ Jean-Marie

MAIRIE de GRANGES-SUR-LOT * 47 (Lot-et-Garonne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 27 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc

Absent :,
Excusé :, MOBARAK Abdelkarim, PLANQUE Christelle
Procuration : MOBARAK Abdelkarim à JOLY Fréderic, PLANQUE Christelle à BOÉ Jean-Marie,

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 06-2023 Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :
« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).
Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.
Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût ***HT*** *des dépenses engagées.*
L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 30/03/2023
En publication le 30/03/2023

Le secrétaire de séance : Jean*Luc MILLIOT

AR Prefecture

047-214701112-20230327-062023-DE
Reçu le 29/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 27 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc

Absent :,
Excusé :, MOBARAK Abdelkarim, PLANQUE Christelle
Procuration : MOBARAK Abdelkarim à JOLY Fréderic, PLANQUE Christelle à BOÉ Jean-Marie,

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 06-2023 Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :
« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).
Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.
*Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût **HT** des dépenses engagées.*
L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

AR Prefecture

047-214701112-20230327-062023-DE
Reçu le 29/03/2023

- d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 30/03/2023
En publication le 30/03/2023

Le secrétaire de séance : Jean*Luc MILLIOT

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mars 2023

Noms des membres du Conseil Municipal	Signatures	Motif ayant empêché la signature
BOÉ Jean-Marie	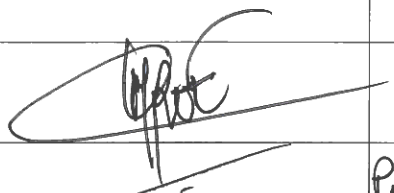	
MOBARAK AbdelKarim	Excusé	Procuration à M. JOLY
JOLY Frédéric	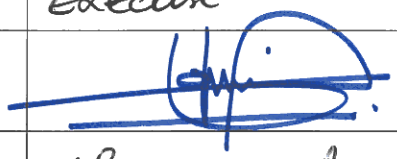	
MILLIOT Jean-Luc	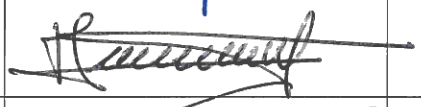	
PÉROLARI Jean-Pierre		
PENILLA Mélanie		
BILLAT Nathalie	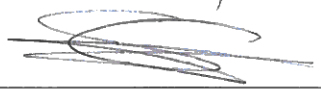	
LORAND Yannick		
MILLIOT Patrice		
WINDELS Luc	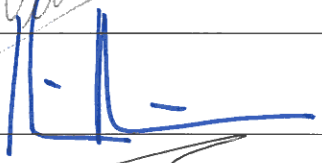	
PEROLARI Roger	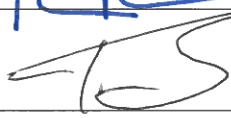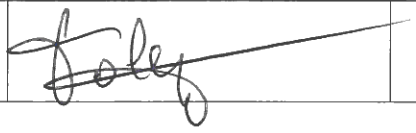	
PLANQUE Christelle	Excusée	Procuration à BOÉ JM
FOLEY Franck